



DEMANDE D'AGRÉMENT

VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

☐ PREMIÈRE DEMANDE

☐ RENOUVELLEMENT - Référence du dernier agrément :

Pour toute demande de renouvellement, le dossier est à transmettre au plus tard **trois (3) mois avant la date d'échéance de l'agrément en cours de validité**

La présente demande est à transmettre ou à déposer, soit :

1 à la **Direction du Travail** :

Immeuble PAPINEAU 3^e étage, rue Tepano Jaussen à Papeete
Tél. : 40.50.80.00 – Fax : 40.50.80.05

2 par courrier à l'adresse suivante :

Direction du travail BP 308 – 98713 PAPEETE

3 par mail à l'adresse suivante :

direction.travail@administration.gov.pf

**❗ AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRÉSENTÉ
AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF**

ATTENTION !

L'agrément délivré par la Direction du travail est indispensable pour les vérifications effectuées lors de la mise en service des installations ou après une modification de structure, en conformité avec les dispositions de l'article Lp. 4456-3, et les contrôles techniques sur mise en demeure d'un inspecteur ou un contrôleur du travail, faite à un employeur conformément à l'article Lp. 8134-1 du code du travail polynésien.

Article Lp. 8134-1

L'inspecteur ou le contrôleur du travail peut mettre en demeure un employeur de faire procéder, par des organismes agréés à des contrôles techniques consistant en :

- 1. l'analyse des substances et préparations dangereuses, en vue d'en connaître la composition et les effets sur l'organisme humain ;*
- 2. la mesure de l'exposition des travailleurs à des nuisances physiques, à des agents physiques, chimiques ou biologiques donnant lieu à des valeurs limites d'exposition ;*
- 3. la vérification de l'état de conformité de ses installations et équipements de travail et moyens de protection avec les dispositions qui leur sont applicables ;*
- 4. la vérification de l'adaptation des locaux et de l'organisation du travail à la préservation de la santé des travailleurs, en particulier au regard des risques liés aux manutentions manuelles ou concernant les affections péri-articulaires, en cas de doute sérieux d'atteinte à la santé des travailleurs, révélé notamment par des accidents du travail ou des maladies professionnelles.*

I. Renseignements administratifs relatifs à l'organisme demandeur de l'agrément

Raison sociale :

Forme juridique : N° TAHITI :

Représentant légal (prénom, nom et fonction) :

Adresse géographique :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone fixe : Portable: Fax :

II. Renseignements concernant la ou les personnes à agréer

Prénom(s) et nom	Métier exercé au moment de la demande	Téléphone	Adresse postale	Courriel

A. Diplôme(s) de la ou des personne(s) à agréer

Prénom(s) et nom	Diplôme/Qualification/Certification	Lieu et date d'obtention

B. Expérience(s) professionnelle(s) de la ou des personne(s) à agréer

Prénom(s) et nom	Période	Société	Fonction/Emploi

III. Pièces constitutives du dossier

Liste des pièces constitutives du dossier concernant l'organisme demandeur	Pour une première demande	Pour une demande de renouvellement
1. Le formulaire dûment rempli	☐ À fournir	☐ À fournir
2. Une note indiquant : a. S'il s'agit <u>d'un organisme</u> : sa nature juridique, ses statuts, les noms et adresse et qualité de chacun de ses administrateurs et des membres de sa direction b. S'il s'agit <u>d'une personne</u> : le nom et l'adresse du demandeur, sa compétence théorique et pratique, les références relatives à son activité antérieure	☐ À fournir	☐ À fournir
3. Une copie des documents justifiant de la création ou de l'existence de l'entreprise en Polynésie française (attestation n° TAHITI ou n° RCS ou K-bis)	☐ À fournir	
4. La liste nominative des personnes auxquelles il est fait appel pour procéder matériellement aux vérifications	☐ À fournir	☐ À fournir
5. La liste du matériel possédé à la date de la demande d'agrément afin de pouvoir effectuer les mesures nécessaires aux vérifications réglementaires	☐ À fournir	☐ À fournir
6. Un engagement de se conformer en cas d'agrément aux dispositions des articles A. 4456-35 à A. 4456-37 du code du travail polynésien	☐ À fournir	☐ À fournir
7. Le tarif des honoraires perçus pour les vérifications visées à l'article A. 4456-33 du code du travail polynésien. Ce tarif, établi sur la base du temps passé sur place par vacation de journée ou de demi-journée, comprend tous les frais de vérification et d'établissement du rapport, à l'exception des frais de déplacement et de séjour remboursables sur justifications.	☐ À fournir	☐ À fournir
8. Une copie de l'assurance professionnelle à jour couvrant l'activité pour laquelle la demande d'agrément est présentée	☐ À fournir	☐ À fournir

Liste des pièces à fournir pour chaque personne physique faisant l'objet d'une demande	Pour une première demande	Pour une demande de renouvellement
9. Un curriculum vitae 10. Une copie du ou des diplômes 11. Une copie du contrat de travail et de ses avenants, si la personne à agréer est salariée	☐ À fournir	
12. Tout document permettant d'apprécier la compétence théorique et pratique , ainsi que les références relatives à l'activité antérieure (justificatifs d'expériences professionnelles, certificats de travail, ...)	☐ À fournir	☐ À fournir
13. La liste, par vérificateur, de toutes les entreprises ou un extrait significatif établi avec l'accord de l'administration, dont les installations électriques auront été vérifiées au cours de la période des douze (12) derniers mois précédant la date de la demande d'agrément. Pour chacune de ces entreprises, est indiqué son adresse, la nature de son activité, les caractéristiques de l'installation vérifiée notamment la puissance souscrite, la tension d'alimentation, le schéma des liaisons à la terre de l'installation du domaine basse tension et la date de la vérification.	☐ À fournir	☐ À fournir

Conformément au dernier alinéa de l'article A. 4456-34, il peut être demandé à chaque candidat à l'agrément, en sus du dossier ainsi constitué, **un ou plusieurs rapports de vérifications effectuées dans les établissements figurant sur la liste visée au 7. ci-dessus, ainsi que tout document ou information nécessaire à l'examen de sa candidature.**

Certains des rapports ainsi fournis peuvent faire l'objet d'un contrôle dans l'entreprise vérifiée, afin d'en contrôler l'exactitude.

IV. Engagement du demandeur

Je, soussigné(e),
 certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-avant.

Fait à , le
 Signature du demandeur